

**ARRETE MODIFIANT LE REGLEMENT CONCERNANT LA FORMATION DE
TECHNICIEN-NE DIPL. ES, FILIERE MICROTECHNIQUE**

vu la loi fédérale sur la formation professionnelle, du 13 décembre 2002¹⁾;
vu la loi cantonale sur la formation professionnelle, du 22 février 2005²⁾;
vu l'ordonnance du DFE concernant les conditions minimales de
reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des
écoles supérieures, du 11 mars 2005³⁾;
sur la proposition du service de la formation professionnelle et des lycées,
arrête:

Article premier Le règlement concernant la formation de technicien-ne
ES, filière microtechnique, du 10 juillet 2008, est modifié comme suit:

Art. 12, al. 1

Le travail des étudiants... (*suite inchangée*)

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il fera l'objet d'un avis dans la Feuille officielle et sera inséré au Recueil de
la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 12 septembre 2008

La conseillère d'Etat,
cheffe du Département de l'éducation, de la
culture et des sports,

SYLVIE PERRINJAQUET

1) RS 412.10
2) RSN 414.10
3) RS 412.101.61